

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et au règlement grand-ducal déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi à délivré l'autorisation pour l'exploitation :

MONTE-ESCALIERS

Arrêté: 3A/2017/2238

MR. THILL

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 8 février 2018 au 20 mars 2018

Bettembourg, le 7 février 2018

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

